



## Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Doc.15/Rev.1

12 juin 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES  
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019  
Point 15 de l'ordre du jour

### PROPOSITION DE COOPÉRATION ENTRE LE GRASP ET L'ACCORD GORILLA DE LA CMS (préparé par le Secrétariat intérimaire)

#### Contexte

1. Ce document a été préparé conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et le Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (GRASP).
  - a. **Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats**
2. L'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) a été conclu en 2007 en tant qu'ACCORD au sens du paragraphe 3 de l'Article IV de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)<sup>1</sup>. Il est ouvert à l'adhésion de tous les États de l'aire de répartition<sup>2</sup> des gorilles. Cependant, l'Angola, le Cameroun et la Guinée équatoriale n'y ont pas encore adhéré<sup>3</sup>.
3. La Réunion des Parties (MOP - *Meeting of the Parties*) est l'organe de décision le plus élevé de l'Accord Gorilla<sup>4</sup>. Elle se réunit normalement au moins tous les trois ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre et définir les politiques pour la période suivante. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, la MOP s'est réunie à deux reprises.
4. La MOP est conseillée par un Comité technique composé d'un représentant de chaque État de l'aire de répartition ayant une expertise dans la conservation des gorilles ; un représentant du GRASP ; et un expert de chacun des domaines suivants : gestion et conservation des forêts ; droit de l'environnement ; et santé de la faune sauvage<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> [http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA\\_MOP2\\_Inf\\_08\\_Agreement\\_Text\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA_MOP2_Inf_08_Agreement_Text_F_0.pdf)

<sup>2</sup> Angola, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo et Rwanda.

<sup>3</sup> L'Angola a informé le Secrétariat de la CMS que son parlement a ratifié l'accord le 25 avril 2013, mais aucun document d'adhésion n'a été reçu à ce jour par le Secrétariat de la CMS.

<sup>4</sup> Pour la liste des points focaux, voir :

[http://www.cms.int/manage/sites/default/files/document/Gorilla%20National%20Focal%20Points%20list\\_July15.pdf](http://www.cms.int/manage/sites/default/files/document/Gorilla%20National%20Focal%20Points%20list_July15.pdf)

<sup>5</sup> Pour la liste des membres, voir :

[http://www.cms.int/manage/sites/default/files/document/Gorilla%20Technical%20Committee%20members\\_July15.pdf](http://www.cms.int/manage/sites/default/files/document/Gorilla%20Technical%20Committee%20members_July15.pdf)

5. Le Secrétariat de l'Accord Gorilla est assuré par le Secrétariat de la CMS sur une base intérimaire.
6. La Réunion de négociation de l'Accord Gorilla en 2007 a demandé au Secrétariat de la CMS « de fournir les services nécessaires au fonctionnement intérimaire de l'Accord Gorilla, en coopération avec le Secrétariat PNUE/UNESCO du GRASP et les autres institutions du GRASP. »<sup>6</sup>
7. La mise en oeuvre de l'Accord Gorilla est guidé par le texte de l'Accord lui-même<sup>7</sup>, ainsi que par les plans d'action adoptés par la MOP1 sur le gorille des plaines occidentales<sup>8</sup>; le gorille de la rivière Cross ou gorille de Diehl<sup>9</sup>; le gorille des plaines orientales<sup>10</sup>; et le gorille de montagne<sup>11</sup>.

#### **b. Partenariat pour la survie des grands singes**

8. Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP - *Great Apes Survival Partnership*) a été fondé en 2001 lors du Sommet mondial pour le développement durable, en tant que « partenariat de Type II », en réponse à la nécessité de lutter contre les graves menaces auxquelles font face les grands singes et les écosystèmes forestiers dont ils dépendent pour survivre<sup>12</sup>. Le GRASP est un partenariat unique composé de six catégories de partenaires (A à F) : les États de l'aire de répartition (A), les États situés en dehors de l'aire de répartition (B), les organisations intergouvernementales (D), les organisations de conservation (E), et les entreprises privées (F), le Secrétariat GRASP, hébergé conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), formant la catégorie (C). Au total, le GRASP compte 105 partenaires<sup>13</sup>. Les 10 États de l'aire de répartition<sup>14</sup> des gorilles sont membres du Partenariat.
9. Le GRASP est régi par un Conseil et un Comité exécutif. Le Conseil se compose de tous les partenaires, chaque partenaire des catégories A à E ayant un vote de même valeur. Ses réunions ont lieu tous les quatre ans afin qu'il examine et guide le travail du Partenariat. Le Comité exécutif se compose de représentants des partenaires suivants : quatre représentants des États de l'aire de répartition ; deux représentants de chaque entité suivante : les États situés en dehors de l'aire de répartition, le Secrétariat du GRASP, les organisations intergouvernementales (l'une d'elles étant la CMS), et les organisations de conservation<sup>15</sup>. Il constitue l'organe intersession du Conseil et se réunit tous les trimestres. Au cours d'une année, toutes les réunions trimestrielles sont organisées par téléconférence sauf l'une d'entre elles qui a lieu en face à face. Chaque membre siège pendant quatre ans au Comité.

---

<sup>6</sup> Voir la résolution sur les Dispositions intérimaires pour l'Accord Gorilla de la CMS

[http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/Gor\\_Res\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/Gor_Res_F_0.pdf)

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> [http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA\\_MOP2\\_Inf\\_7\\_1\\_AP\\_Ggg\\_postMoP1\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA_MOP2_Inf_7_1_AP_Ggg_postMoP1_F_0.pdf)

<sup>9</sup> [http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA\\_MOP2\\_Inf\\_7\\_2\\_AP\\_Ggd\\_postMoP1\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA_MOP2_Inf_7_2_AP_Ggd_postMoP1_F_0.pdf)

<sup>10</sup> [http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA\\_MOP2\\_Inf\\_7\\_3\\_AP\\_Gbg\\_postMoP1\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA_MOP2_Inf_7_3_AP_Gbg_postMoP1_F_0.pdf)

<sup>11</sup> [http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA\\_MOP2\\_Inf\\_7\\_3\\_AP\\_Gbg\\_postMoP1\\_F\\_0.pdf](http://www.cms.int/gorilla/sites/default/files/document/GA_MOP2_Inf_7_3_AP_Gbg_postMoP1_F_0.pdf)

<sup>12</sup> Règles d'organisation et de gestion du Partenariat GRASP - *Rules for the Organization and Management of the GRASP Partnership*

<https://dl.dropboxusercontent.com/u/13973491/GRASP/Documents/Rules%20for%20Management%20of%20GRASP.pdf>

<sup>13</sup> Une liste complète des partenaires est disponible sur <http://www.un-GRASP.org/the-partnership/partners/>

<sup>14</sup> Angola, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo et Rwanda.

<sup>15</sup> Pour les représentants actuels voir : <http://www.un-GRASP.org/the-partnership/governance/excom/>

10. La Commission scientifique du GRASP fournit au GRASP et à ses projets des conseils indépendants reposant sur des bases scientifiques, incluant des publications, des études, et du travail de terrain. Elle comprend des experts de chaque région, la Section sur les grands singes de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'International Primatological Society, et des experts de disciplines particulières telles que les zoonoses, l'économie et la foresterie. La Commission a également un siège sans droit de vote au sein du Comité exécutif du GRASP.
11. Le Secrétariat est physiquement hébergé par le PNUÉ à son siège à Nairobi (Kenya). Le travail du GRASP est guidé par ses objectifs tels que définis dans les Règles pour l'organisation et la gestion du Partenariat GRASP<sup>16</sup>, la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leur habitat - toutes deux rédigées en 2005, mais mises à jour en 2012 - et le Plan prioritaire GRASP 2013-2016.

### **Statu quo : des objectifs concordants, des bases différentes**

12. Alors que le GRASP porte sur tous les grands singes, l'Accord Gorilla couvre uniquement les gorilles. Par conséquent, la présente analyse et les propositions de coopération ne prendront en considération que les objectifs et activités du GRASP relatifs aux gorilles.
13. Le but prioritaire du GRASP est d'« enrayer le déclin des populations de grands singes et de leur habitat »<sup>16</sup>. Les types d'activités du GRASP peuvent être globalement classés comme suit :
  - Les travaux scientifiques, tels que la recherche sur la répartition des populations et sur leur abondance ;
  - La conservation, telle que le soutien aux États de l'aire de répartition pour l'élaboration de législations, de plans de gestion nationaux et régionaux, et d'outils de conservation ; l'établissement d'approches de conservation innovantes, grâce à la participation des communautés et à une utilisation des ressources provenant des habitats des gorilles qui soit durable et génératrice des revenus ;
  - L'éducation, l'information et la sensibilisation, en faisant connaître les gorilles aux différents publics aux niveaux local, régional et mondial à travers les médias appropriés ;
  - La coopération avec des initiatives et des organisations mondiales et régionales, telles que le programme UN-REDD ou la CITES, qui sont concernés par les questions liées à la conservation des gorilles et de leurs habitats ;
  - La coordination et l'échange d'informations entre les parties prenantes, tels que l'évaluation des lacunes et des chevauchements dans les activités, et le partage des meilleures pratiques ;
  - La recherche de financements pour soutenir toutes les activités mentionnées ci-dessus, ainsi que l'organisation du Partenariat en tant que tel.
14. Le Plan prioritaire du GRASP pour 2013-2016<sup>17</sup> concentre le travail du Partenariat dans six domaines prioritaires :
  - Le commerce illégal d'espèces sauvages ;
  - Le plaidoyer politique ;
  - Le suivi sanitaire ;
  - La protection des habitats ;
  - La conservation sensible aux conflits ;
  - L'économie verte.

<sup>16</sup> Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leur habitat

<sup>17</sup> Ibid.

15. Le principe fondamental de l'Accord Gorilla est que les Parties « prennent des mesures coordonnées pour maintenir et rétablir les gorilles dans un état de conservation favorable »<sup>18</sup> et qu'elles « interdisent le prélèvement d'animaux », aucune des dérogations prévues à l'article III du texte de la CMS n'étant possible<sup>19</sup>. En outre, la liste des mesures à prendre par les États de l'aire de répartition et prévues aux alinéas (a) à (q) de l'article de l'Accord Gorilla couvre tous les objectifs énoncés dans les Règles d'organisation et de gestion du Partenariat GRASP et dans la Stratégie mondiale du GRASP pour la survie des grands singes et de leur habitat. En outre, il est prévu que les États de l'aire de répartition de l'Accord Gorilla « identifient les sites et les habitats des gorilles situés sur leur territoire et assurent la protection, la réhabilitation et la restauration de ces sites [...] »<sup>20</sup> et « coordonnent leurs efforts pour qu'un réseau adéquat d'habitats soit maintenu ou rétabli sur l'ensemble de l'aire de répartition de toutes les espèces et sous-espèces, en particulier lorsque les habitats s'étendent sur le territoire de plus d'une Partie au présent Accord<sup>21</sup>. » Les plans d'action pour chacune des quatre sous-espèces - le gorille de la rivière Cross ou gorille de Diehl, le gorille des plaines orientales, le gorille de montagne et le gorille des plaines occidentales - qui ont été adoptés par la deuxième MOP, fournissent plus de détails sur les mesures de conservation pour chaque sous-espèce<sup>22</sup>. Ils portent sur les questions suivantes :
- la conservation de toutes les espèces et sous-espèces de gorilles ;
  - la conservation des habitats ;
  - La gestion des activités humaines ;
  - la recherche et le suivi ;
  - L'éducation et l'information ;
  - La mise en œuvre et l'application des politiques de conservation des gorilles ;
  - La réduction de l'impact des maladies ;
  - La contribution au développement durable des communautés locales ; et
  - La réduction des conflits homme-gorille.
16. Il existe donc des chevauchements importants entre les objectifs du GRASP et les dispositions de l'Accord Gorilla. En fait, deux processus parallèles ont été créés : Le GRASP, d'une part, rassemble presque toutes les organisations et tous les spécialistes travaillant sur la conservation des gorilles dans un partenariat où chacun a une voix égale, permettant ainsi d'élaborer des politiques qui reflètent la majorité des opinions des experts. À travers un partenariat multiforme, le GRASP constitue un puissant mécanisme de mise en œuvre. Pourtant, il ne comprend pas de base juridique par laquelle les États de l'aire de répartition pourraient être tenus responsables de leurs activités. L'Accord Gorilla, d'autre part, fournit une base juridique solide et un instrument politique pour les activités de conservation entreprises par tous les États de l'aire de répartition qui ont adhéré à l'Accord, et ceux d'entre eux qui ne se conforment pas à l'Accord peuvent être tenus responsables de leurs actions.
17. Les deux organismes peuvent donc être très complémentaires et, en coopérant à travers une résolution/décision formelle de leurs partenaires, leurs Parties et membres pourraient accomplir davantage collectivement qu'individuellement.

<sup>18</sup> Article II

<sup>19</sup> Article III

<sup>20</sup> Article III (b)

<sup>21</sup> Article III (c)

<sup>22</sup> <http://www.cms.int/gorilla/en/meeting/2nd-meeting-parties-1>

## **Proposition de coopération**

18. Les mesures suivantes fournissent une liste de possibilités de coopération entre le GRASP et l'Accord Gorilla. Comme indiqué précédemment, *elles ne prennent en compte que les objectifs et activités du GRASP relatifs aux gorilles*. Un mémorandum/lettre d'entente distinct devrait être signé entre le Secrétariat du GRASP et le Secrétariat de l'Accord Gorilla de la CMS afin de définir la répartition exacte des obligations et responsabilités relatives aux points énoncés ci-dessous.
- a) Points focaux conjoints  
Afin d'assurer la cohérence et la poursuite des actions par les États de l'aire de répartition du GRASP et les Parties à l'Accord Gorilla, il est souhaitable que les pays désignent la même personne en tant que point focal des deux organismes.
  - b) Réunions conjointes – Tenue conjointe du Conseil du GRASP et de la MOP de l'Accord Gorilla  
Afin d'optimiser l'efficacité et la rentabilité, le Conseil du GRASP et la MOP de l'Accord Gorilla pourraient décider de tenir conjointement leurs réunions tous les trois ou quatre ans. L'efficacité de cette proposition dépend de la nomination par chaque État de l'aire de répartition d'un point focal unique pour les deux organismes.
  - c) Programme de travail conjoint - Adoption du Programme de travail du GRASP par la MOP de l'Accord Gorilla  
Afin d'éviter les doubles emplois et de donner un poids juridique aux travaux sur les politiques et la mise en œuvre entrepris par le GRASP, le Conseil du GRASP et la MOP de l'Accord Gorilla pourraient adopter le même programme de travail, les mêmes plans d'action, etc. Il pourrait être décidé que, lorsque les travaux et documents ont été discutés par les deux organismes, ils soient adoptés formellement par la MOP de l'Accord Gorilla. Une condition préalable à cet arrangement est que le GRASP sépare les gorilles de son programme de travail afin que les deux organes puissent adopter un programme de travail commun distinct pour les gorilles. Alternativement, la MOP de l'Accord sur les gorilles peut adopter les éléments du plan de travail du GRASP qui font spécifiquement référence à la conservation des gorilles comme leur programme de travail.
  - d) Conseil scientifique conjoint – Utilisation de la Commission scientifique du GRASP comme organe consultatif pour l'Accord Gorilla  
Étant donné le manque de moyens financiers de l'Accord Gorilla, ainsi que pour maximiser l'efficacité et l'expertise technique fournie pour la conservation des gorilles, les Parties à l'Accord Gorilla pourraient adopter une résolution demandant à la Commission scientifique du GRASP de fournir ses services à l'Accord sur une base temporaire. Le Comité technique resterait inactif jusqu'à ce que la MOP décide de réactiver son service. Le recours à la Commission scientifique pour l'Accord Gorilla pourrait se faire sur une base de partage des coûts entre l'Accord Gorilla et le GRASP, ce qui permettrait de convoquer une réunion à la moitié des coûts prévus pour le Comité technique de l'Accord Gorilla.

- e) Services de secrétariat fournis au GRASP par l'Accord Gorilla de la CMS  
Si le Conseil du GRASP et la MOP de l'Accord Gorilla étaient fusionnés, le Secrétariat CMS de l'Accord Gorilla pourrait, pour la préparation de leurs réunions conjointes ainsi que pour la préparation des réunions du Comité exécutif et de la Commission scientifique du GRASP où sont discutés les documents adoptés/demandés par la MOP de l'Accord Gorilla, fournir des services de secrétariat, tels que la gestion des documents et des dispositions logistiques en soutenant le secrétariat du GRASP. Le Président de la MOP de l'Accord Gorilla pourrait participer aux réunions du Comité exécutif du GRASP pour assurer la coordination et la collaboration pendant la période intersessions. Le Règlement intérieur de la MOP de l'Accord Gorilla exigerait l'extension du rôle du Président en tant que représentant de la MOP pendant la période intersessions. Les coûts associés à la participation du Président aux réunions du Comité exécutif du GRASP devraient être pris en charge par l'Accord sur les gorilles tandis que l'organisation et le financement des réunions du Comité exécutif devrait continuer à être prise en charge par le GRASP.
- f) Activités conjointes de sensibilisation/information  
Les deux organismes partageant les mêmes objectifs, une stratégie commune de sensibilisation et de communication pourrait être développée. De plus, un accord entre les secrétariats des deux organismes pourrait être conclu pour qu'ils se représentent mutuellement (ainsi que la conservation des gorilles en tant que telle) avec un objectif commun, à toute réunion ou dans tout forum où l'un des secrétariats est présent. Cela permettrait une exposition maximale et serait une manière efficace de mener la sensibilisation.
- g) Financement conjoint  
La collecte de fonds pour des projets spécifiques pourrait être menée conjointement par le Secrétariat du GRASP et le Secrétariat de l'Accord Gorilla de la CMS, le cas échéant. Ces activités pourraient être développées pour mettre en œuvre le programme de travail conjoint.

### **Actions recommandées**

19. Les parties sont invitées à :
- a) Discuter d'une éventuelle coopération entre l'Accord Gorilla et le GRASP comme indiqué dans ce document ; et
  - b) Envisager d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe I du présent document.

## ANNEXE I

**PROJET DE RÉSOLUTION 3.X :**  
**Coopération renforcée entre l'Accord Gorilla et le**  
**Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)**

*Rappelant* que l'Accord Gorilla vise à maintenir les gorilles dans un état de conservation favorable ou à les rétablir dans un tel état par des mesures coordonnées des Parties ;

*Rappelant également* que le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) vise à assurer la survie des populations sauvages de grands singes dans leurs habitats naturels par un partenariat cohérent ;

*Notant* la complémentarité des mandats de l'Accord Gorilla et du GRASP tels que décrits dans le document UNEP/GA/MOP3/Doc.15, tout en respectant le caractère unique et la personnalité juridique de chaque organe ;

*Rappelant* que l'Article IX de l'Accord Gorilla charge le Secrétariat de l'Accord de travailler et de consulter les organismes internationaux traitant des gorilles et de leurs habitats, notamment le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) ;

*Rappelant* la Résolution 2.4 qui charge le Secrétariat intérimaire<sup>23</sup> de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et l'UICN pour utiliser l'information de manière efficace ;

*Se félicitant* des efforts accrus pour renforcer la coopération entre l'Accord Gorilla et le GRASP concernant la conservation des gorilles et de leurs habitats ;

*La Réunion des Parties à*  
*l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats*

1. *Charge* le Secrétariat intérimaire et *demande* au Secrétariat du GRASP de renforcer leurs coopération et coordination sur les domaines de travail communs relatifs à la conservation des gorilles ;
2. *Encourage* les Parties à renforcer la coordination entre ses autorités nationales compétentes et à désigner les mêmes points focaux nationaux pour l'Accord Gorilla et le GRASP;
3. *Confirme* que le Président de la Réunion des Parties à l'Accord Gorilla est également le représentant de la Réunion des Parties pendant la période intersessions;
4. *Charge* le Secrétariat intérimaire et *demande* au Secrétariat du GRASP de travailler ensemble pour organiser la Quatrième Réunion des Parties en conjonction avec la Troisième Réunion du Conseil du GRASP, sous réserve de la disponibilité des ressources financières;
5. *Prie* la Commission scientifique du GRASP de fournir des avis scientifiques sur la mise en œuvre de l'Accord Gorilla conformément à l'Article VI, paragraphes 4 et 5 de l'Accord Gorilla, et de poursuivre son service sauf décision contraire;

<sup>23</sup> Conformément à la Résolution 2.3 Paragraphe 1 du dispositif, le Secrétariat de la CMS fait office de Secrétariat intérimaire.

6. *Charge* le Secrétariat intérimaire et *demande* au Secrétariat du GRASP de développer des activités conjointes relatives à la conservation des gorilles qui seront présentées comme le programme de travail proposé de l'Accord Gorilla à la Quatrième Réunion des Parties et à la Troisième Réunion du Conseil du GRASP;
7. *Charge* le Secrétariat intérimaire de s'engager avec le Secrétariat du GRASP dans des activités conjointes de sensibilisation et de collecte de fonds ainsi qu'en coopération avec d'autres partenaires concernés pour améliorer la conservation des gorilles pour la mise en œuvre du programme de travail adopté par les Parties à l'Accord Gorilla ;
8. *Charge* le Secrétariat intérimaire d'apporter toutes les modifications nécessaires reflétant cette Résolution au Règlement intérieur de l'Accord Gorilla pour soumission et approbation par la Quatrième Réunion des Parties ;
9. *Demande* au Secrétariat intérimaire de travailler avec le Secrétariat du GRASP pour formaliser la coopération à travers un Mémoire d'Entente ou autre accord de collaboration le cas échéant.